



VILLE DE BOURG SAINT MAURICE

AUTORISATION PERMANENTE D'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS VALANT DECHARGE

Je soussigné, agissant en qualité deautorise la ville de Bourg-Saint-Maurice à enlever ou faire enlever les tags et graffitis sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion ou dont je suis propriétaire.

Cadre d'intervention de la ville

La ville de Bourg-Saint-Maurice, par le biais de son prestataire, s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérification sur place et malgré la présente autorisation, le prestataire de la ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité. Le demandeur déclare avoir pris connaissance de la charte réglementant l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis par la ville de Bourg-Saint-Maurice sur un bien privé immobilier et en accepter les termes.

Le demandeur s'engage

- à donner aux agents agissant pour le compte de la ville toute facilité d'accès à sa propriété ou à l'immeuble dont il assure la gestion pour que cette dernière puisse effectuer son intervention ;
- à déclarer à la ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti ;
- à signaler par écrit à la ville tous problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs effectués sur sa façade ;
- à n'exercer aucune action contre la ville et contre son prestataire, en cas de désordres imputables à cette intervention, ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;
- à déposer plainte auprès de la gendarmerie à chaque demande d'intervention des services municipaux.

Demandeur :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

La façade a-t-elle fait l'objet d'un traitement préventif anti-graffiti : OUI – NON

La façade a-t-elle déjà fait antérieurement l'objet d'un nettoyage approfondi pour l'enlèvement des tags et graffitis : OUI – NON

Résiliation de l'autorisation permanente :

Elle peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Bourg-Saint- Maurice.

De même, la ville de Bourg-Saint-Maurice peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Bourg-Saint-Maurice en double exemplaire,

Le

Le propriétaire ou le gestionnaire,

L'agent assermenté,

Document à retourner à la Direction des services techniques.